

Comment obtenir son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 13/04/2021 - **Impôt sur le revenu**

Afin de louer un appartement, contracter un prêt bancaire ou bien bénéficier d'aides sociales, vous pouvez avoir besoin de justifier vos revenus. Dans le cadre de ces démarches, votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) peut vous servir de justificatif. Comment l'obtenir ? On vous répond !

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), qu'est-ce que c'est ?

L'**avis de situation déclarative (ASDIR)** est un justificatif de revenus immédiatement accessible à la fin de votre déclaration en ligne à partir de votre **espace particulier** sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portail/) < <https://www.impots.gouv.fr/portail/> > .

L'avis de situation déclarative (ASDIR) se présente sous la forme habituelle des avis émis par la **Direction générale des Finances publiques (DGFIP)**, c'est-à-dire qu'il contient les mêmes informations que votre **avis d'impôt**.

Il permet aux contribuables de justifier de leurs revenus et de leurs charges, **dès l'ouverture de la déclaration en ligne**, auprès d'organismes tiers (banques, bailleurs, administrations..) sans attendre l'avis d'impôt qui est adressé en général à partir de juillet.

Par ailleurs, l'avis de situation déclarative (ASDIR) remplace l'**avis de non-imposition** pour les **personnes non-imposables**. Les ménages modestes peuvent ainsi bénéficier plus facilement de certaines **aides ou allocations conditionnées au niveau de ressources**.

Lire aussi : [Tout savoir sur l'impôt sur le revenu](#)

Comment obtenir votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR)?

Votre avis de situation déclarative (ASDIR) sera disponible dès la fin de votre **déclaration en ligne** pour téléchargement au **format PDF**. Vous pouvez l'enregistrer ou l'imprimer.

Vous pourrez ensuite retrouver cet avis pendant une période de 3 ans dans **votre espace particulier** sur **impots.gouv.fr** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/>>, rubrique « **Consulter** » - onglet : « **Mes documents** ».

Si vous souscrivez plusieurs déclarations de revenus en ligne, le dernier avis de situation déclarative (ASDIR) valide sera identifié en vert et surligné. Les précédents étant affichés en bleu.

Si vous utilisez **l'application impots.gouv pour tablette ou smartphone**, vous pourrez consulter votre avis de situation déclarative (ASDIR) à la fin du processus de télédéclaration grâce au système d'exploitation IOS et Android.

Lire aussi : [Toute la documentation utile sur impots.gouv.fr](#)

Publié initialement le 26/04/2017

impots.gouv.fr

Sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quest-ce-que-lavis-de-situation-declarative-limpot-sur-le-revenu-asdir>>

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   